

Le mardi 31 mars 2009 à 19H00, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

I) ETAIENT PRESENTS

A) les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS EN BASSET

. M. Joseph CHAPUIS

Mairie de BEAUZAC

. M. Jean PRORIOL

. M. Marc MILLION

Mairie de MONISTROL sur LOIRE

. M. Robert VALOUR

. Mme Colette CHAMBONNET-ROCHER

Mairie de SAINTE SIGOLENE

. M. Dominique FREYSSENET

. M. Guy VEROT

Mairie de LES VILLETES

. M. Louis SIMONNET

. Mme Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Iwan MAYET

. M. Michel ROBIN

. M. Louis PERRIN

*B) les délégués suppléants dont les noms suivent
(ayant voix délibérative, en l'absence du titulaire)*

Mairie de BAS en BASSET

. M. Jacques FAURE

Mairie de BEAUZAC

. M. Xavier LIOGIER (n'ayant pas voix délibérative)

Mairie de MONISTROL sur LOIRE

. M. Dominique MARTIN (n'ayant pas voix délibérative)

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. Mme Yvette CHARRET

. M. Jean-Luc CHOUVELON

. M. Louis GAUCHER

C) Participaient également à la réunion

. M. Flavien PASQUATO

Secrétaire du syndicat

Directeur général des services de la commune de MONISTROL sur Loire

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 31 mars 2009

- . M. Alain SAPEY Directeur général adjoint
de la commune de MONISTROL sur LOIRE
- . M. Hervé MINELLO Directeur des services techniques
de la commune de MONISTROL sur LOIRE
- . M. Bruno PAULET Receveur du syndicat
- . M. Christian ROSSIGNOL Représentant la DDEA de la HAUTE – LOIRE
- . M. Thomas KLODZINSKI Représentant la société IRH INGENIEUR CONSEIL
- . M. Michel JOURJON Représentant la DDEA de la Loire

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Les délégués titulaires suivants :

Mairie de BAS en BASSET

. M. Jacques MADELRIEU

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Alain MARQUET

. M. Jean FOUILLOUX

. M. Alain BONNEFOY

--==--

Après avoir effectué une visite de l'usine de traitement d'eau potable, Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents.

Elle indique que la mise en eau de cet équipement est prévue pour le 20 avril prochain et sa mise en service devrait avoir lieu courant juin.

Elle excuse, sur leurs demandes Madame Michèle CHABROUX de la DDASS de la Loire, les représentants du conseil général de la Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, Monsieur Jean REYNAUD représentant le cabinet BE_IE, qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Elle soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 12 février dernier dont chaque délégué titulaire et suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune observation n'est formulée sur ce document qui est adopté, à l'unanimité, sur 16 votants.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Madame la Présidente présente le débat d'orientation budgétaire.

.../...



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame la Présidente rappelle que la fin de l'année 2008 a été marquée par l'adhésion du SYMPAE au SELL en vue de confier, audit établissement public, la gestion et l'exploitation de la station de traitement d'eau ainsi que des ouvrages divers nécessaires à la production d'eau.

En terme de prévision pour l'année 2009, elle évoque, à nouveau, l'incertitude sur la réalisation d'une ressource de secours.

En outre, elle donne les grandes orientations budgétaires poursuivies dans le courant de l'année 2009 :

. en matière de dépenses :

- l'augmentation du tarif d'achat de l'eau brute, à la ville de SAINT ETIENNE, A compter de la mise en service de la station, le tarif d'achat d'eau brute va passer à 0,1096 € le m³.
- la hausse des charges financières des emprunts.

. en matière de recettes :

- l'augmentation de la participation des communes,
- l'augmentation du capital des emprunts pour les investissements, Près de 5 000 000 € de travaux restent encore à budgétiser au titre de l'année 2009.

Puis, Madame la Présidente procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, les documents budgétaires suivants :

. le compte administratif de l'exercice 2008 du SYMPAE et son budget primitif pour l'exercice 2009,
. une fiche récapitulatif le résultat de l'exercice 2008 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture du SYMPAE qui compte tenu de celui de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

. excédent d'investissement :	545 913,56 €
. excédent de fonctionnement :	162 313,59 €
. résultat cumulé de l'exercice 2008 :	708 227,15 €

Sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET, président de séance, le comité syndical adopte le compte administratif 2008 du SYMPAE, à l'unanimité sur 15 votants. Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente, n'a pas pris part au vote.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009

Madame la Présidente invite Monsieur Flavien PASQUATO à donner lecture des crédits prévus au budget primitif 2009 du syndicat.

.../...

Monsieur Flavien PASQUATO développe certains articles budgétaires significatifs.

❖ **Section de fonctionnement**

◆ **Dépenses**

- **Article 6061 : fournitures non stockables (eau, énergie...)**

Budget réalisé en 2008	Budget primitif 2009
51 249,20 €	126 000,00 €

⇒ augmentation substantielle des dépenses d'eau et d'électricité

Cette hausse s'explique par la mise en service prochaine de la station. A compter de la mise en service de l'usine de traitement d'eau, le tarif de l'eau passe à 0,1096 € m³ (tarif multiplié par 2,5), à la suite de la signature de la nouvelle convention de vente d'eau brute entre le SYMPAE et la ville de SAINT ETIENNE.

- **Article 6288 : autres redevances**

Cet article correspond à la participation financière au S.E.L.L. représentant essentiellement les coûts de personnel et les produits de traitement de l'eau.

Budget réalisé en 2008	Budget primitif 2009
0,00 €	340 000,00 €

◆ **Recettes**

- **Article 747 : participation des communes**

Madame la Présidente rappelle que les taux de participation des collectivités, relevés dans ces documents budgétaires, correspondent à ceux retenus par les maires de chaque commune et le Président du SIAEP du Haut-Forez, lors de la réunion du 25 février dernier.

Calcul des taux de contribution des collectivités (application stricte des statuts) :

- pour les dépenses d'investissement : 50 % abonnés et 50 % volume
- pour les dépenses de fonctionnement :
 - 1^{ère} partie : application du taux moyen
 - 2^{ème} partie : en fonction de la consommation en eau avec la nouvelle ressource

Compte tenu des délais très courts pour l'adoption du budget 2009, Madame la Présidente annonce que les bases des participations seront revues, dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

Monsieur Iwan MAYET fait part de son mécontentement par rapport au montant élevé de la participation, de son syndicat, à l'investissement.

Monsieur Michel ROBIN rappelle que cette nouvelle ressource en eau ne constituera qu'une solution de secours pour le SIAEP du Haut-Forez.

Afin d'avoir des éléments de réflexion pour discuter, Madame la Présidente indique qu'elle a interrogé, dernièrement, les collectivités du SYMPAE sur le prix de l'abonnement et le prix de

l'eau au m³ (basé sur une consommation moyenne d'un ménage de 120 m³), appliqués dans chaque collectivité. Les données sont en cours de recensement.

❖ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses**

● **Article 2313 : Constructions**

- les travaux de modification de la toiture de l'usine de traitement d'eau potable

Madame la Présidente expose les faits. Le marché initial de construction de la station prévoyait l'isolement de la toiture avec un revêtement de type promisol. Mais ce type d'isolant a été refusé par le contrôleur technique, la société APAVE, car au vu de l'architecture du bâtiment, celui-ci ne satisferait pas aux garanties d'isolation en ambiance humide. Après discussion avec le groupement DEGREMONT-SABY, il a été convenu d'utiliser du suprafix plus cher que le promisol. Bien que, comme le souligne Madame la Présidente, le syndicat ne compte pas prendre à sa charge ces frais supplémentaires. Une somme de 61 000 € est inscrite.

- les travaux complémentaires effectués par l'entreprise SABY au niveau de la tête de la conduite du puits du vert pour un montant de 10 000 €

- la location du matériel de CO₂, confié à la société AIR LIQUIDE, pour un montant de 24 500 €

Certains délégués font part de leur étonnement de voir que ces dépenses n'étaient pas prévues, dans le cadre de l'établissement du marché global d'adduction. Ils se posent également la question de savoir s'il ne serait pas plus intéressant d'acquérir ces équipements au lieu de les louer.

- la problématique de la traversée de la Loire

Lors de la réunion organisée le 11 mars dernier, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, Madame la Présidente rappelle que les délégués ont opté pour la réalisation d'une nouvelle conduite d'adduction d'eau potable sous la LOIRE, en utilisant, dans la mesure du possible, le fourreau existant.

La mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL, dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre conclu pour la réalisation d'une unité de production d'eau potable syndicale. Cette nouvelle mission fait l'objet d'un avenant n° 3 audit marché.

Face à l'interrogation de certains délégués, Monsieur Thomas KLODZINSKI, représentant la société IRH, insiste sur le fait que la conduite passant sous la Loire doit pouvoir supporter une pression de 25 bars pour l'alimentation gravitaire des communes de BEAUZAC et du Haut-Forez.

Madame la Présidente invite les délégués à faire part de leurs observations.

Elle soumet ensuite à l'approbation du comité syndical le vote du budget primitif de l'exercice 2009.

Le budget primitif 2009 est adopté par le comité syndical avec :

- 8 POUR,
- 6 CONTRE,
- 2 ABSTENTIONS.

.../...

III. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN DEMI POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE MONISTROL sur LOIRE – REGULARISATION

Madame la Présidente rappelle au comité syndical qu'en vertu d'un débat antérieur, ce dernier avait accepté de financer un demi-poste d'un agent administratif de catégorie B de la commune de MONISTROL sur LOIRE, en considération de la charge de travail assurée par les services municipaux, pour le compte du SYMPAE.

Dans un souci louable de parfaite transparence, Monsieur le Trésorier, receveur du syndicat, a sollicité que cet accord soit formalisé sur le fondement d'une délibération de notre assemblée.

Le comité syndical, à l'unanimité, sur 16 votants, confirme son accord pour la proposition sus-évoquée. Ce montant fera l'objet d'une réévaluation annuelle sur le fondement de l'évolution des traitements et des charges.

A titre indicatif, le coût retenu pour 2009 est de 14 300 €

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

IV. ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON (S.E.L.L.) A L'EFFET DE DETERMINER LES MODALITES FINANCIERES POUR LA GESTION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical a, lors de sa séance du 15 décembre dernier, adhéré au syndicat des eaux Loire-Lignon (S.E.L.L.), en vue de lui confier la gestion et l'exploitation de la nouvelle station de traitement d'eau potable.

Cette adhésion a été consacrée par un arrêté préfectoral en date du 10 mars 2009 dont un exemplaire est distribué à l'assemblée.

Afin de respecter les engagements respectifs de chaque entité contractante, il est apparu opportun d'établir une convention à l'effet de déterminer les modalités du financement à intervenir pour la gestion de la nouvelle station de traitement d'eau potable et de ses équipements annexes par le S.E.L.L.

Le projet correspondant élaboré, en concertation avec le SYMPAE a été adopté, le 26 mars dernier, par l'assemblée délibérante du S.E.L.L.

Madame la Présidente donne connaissance, à l'assemblée, de la convention relative à la gestion de la nouvelle station de traitement d'eau potable.

Celle-ci a pour objet de :

- définir un ensemble de charges qui constitueront la base d'un budget prévisionnel de fonctionnement,
- déterminer les modalités de facturation de la prestation de gestion-production.

A propos du budget de service, le S.E.L.L. déterminera l'ensemble des charges d'exploitation des équipements et soumettra en fin d'année n, au S.Y.M.P.A.E., le montant prévisionnel de l'année n+1.

.../...

Ces frais se répartissent en deux catégories :

- les frais liés à la production d'eau potable (l'électricité et les produits de traitement)
- les frais liés à l'exploitation des ouvrages :
 - o les frais de fonctionnement régulier de la station de pompage de secours (la 2^{ème} ressource),
 - o les frais d'entretien et de maintenance des stations de pompage (la 2^{ème} ressource et la station de La Borie pour la commune de SAINTE SIGOLENE) et de la station de traitement d'eau potable,
 - o les frais d'entretien des réseaux d'eau d'adduction et de distribution,
 - o les frais de personnel et de transport,
 - o les frais généraux.

Concernant la facturation, la prestation sera payée sur la base du montant prévisionnel estimé l'année n, tous les trimestres échelonnés, sur l'année n+1.

Par ailleurs, il est précisé que la présente convention est établie pour une durée correspondant à l'adhésion du S.Y.M.P.A.E. au S.E.L.L., à compter du 1^{er} avril 2009.

Madame la Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le comité syndical, à l'unanimité sur 16 votants, approuve la convention qui lui est soumise, à effet de permettre au S.E.L.L. de mener à bien sa mission de gestion-production, au bénéfice du S.Y.M.P.A.E.

Madame la Présidente précise que la station va fonctionner avec 2 emplois ½.

Comme Monsieur Joseph CHAPUIS l'explique, il y aura bien 3 emplois qui seront pourvus par le SELL mais l'un des agents recrutés sera détaché au bénéfice des autres stations du SELL.

V. PROBLEMATIQUE DE LA LIAISON DU SYMPAE AVEC LA CONDUITE D'ALIMENTATION DE LA ROUCHOUSE

Monsieur Eric CHEVALIER présente sur diaporama la station de la Rouchoise qui alimente les communes de SAINTE SIGOLENE et des VILLETTES.

Comme il l'explique à l'assemblée, il s'avère judicieux d'effectuer des travaux de rénovation sur les réservoirs de la station de la Rouchoise, compte tenu de leur état de vétusté.

Il insiste sur le fait que si le projet de construction d'une station intercommunale ne s'était pas concrétisé, il n'y aurait pas eu lieu d'effectuer des aménagements. Selon lui, cette rénovation de l'existant est donc entièrement liée au projet.

Le coût estimatif de cette restauration ressort à 90 000 €

Monsieur Iwan MAYET pense que pour un projet de telle ampleur, il est logique de prévoir les canalisations en conséquence, afin de desservir les communes en eau potable, tel que cela a été accordé au SIAEP du Haut-Forez.

Toutefois, Madame la Présidente s'interroge sur l'opportunité de la totalité de cette prise en charge par le SYMPAE.

Monsieur Dominique FREYSSINET informe l'assemblée qu'en cas de réponse négative, il sera plus attentif aux financements des travaux projetés par le SYMPAE.

.../...

Madame la Présidente souhaite que le SELL donne un estimatif plus précis sur les travaux envisagés.

◆ **Courrier du 11 mars, adressé à Monsieur le Préfet, sollicitant la prise en considération du projet de ressource complémentaire, au titre du plan gouvernemental de relance de l'économie**

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa demande du 11 mars dernier, au nom du SYMPAE, auprès de Monsieur le Préfet, sur la prise en considération du projet de ressource en eau complémentaire.

Elle présente l'intérêt du plan gouvernemental de relance de l'économie, et notamment l'incidence financière qui peut en découler pour l'opération du SYMPAE qui dépasse les 10 000 000 €

Monsieur le Préfet a néanmoins répondu défavorablement au syndicat, le 19 mars dernier, en invoquant le fait que la répartition des financements a déjà été engagée dans sa totalité, pour l'année considérée.

En outre, Madame la Présidente regrette que le syndicat n'ait pas été mis au courant, de cette démarche du gouvernement, en temps opportun.

Monsieur Jean PRORIOL, en tant que parlementaire, relève qu'il a également été informé tardivement de cette affaire.

◆ **Rejets de la station, dans le milieu naturel, enquête publique préalable à l'autorisation, du 6 au 29 avril prochain inclus**

Dans le courant du mois de janvier dernier, un dossier d'autorisation a été déposé, en préfecture, concernant ces deux points :

- une demande d'autorisation et une déclaration pour le rejet des filtrats de la station,
- une déclaration pour le rejet du réseau d'eau pluviale du programme.

Il sera ainsi procédé, sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, du 6 au 29 avril prochain inclus, aux formalités d'une enquête publique, au titre de l'article L 124-3 du code de l'environnement, pour l'autorisation de rejet des résidus de la station de traitement d'eau potable.

Le commissaire enquêteur, désigné dans cette affaire, est Monsieur François PAILLET.

Deux permanences de ce dernier seront assurées en mairie de MONISTROL sur LOIRE, le vendredi 17 avril de 14h à 17h et le mercredi 29 avril de 14h à 17h.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur l'opération présentée par le SYMPAE.

◆ **Choix des produits du traitement**

Madame la Présidente interpelle l'assemblée sur le choix des produits du traitement pour la future usine de traitement d'eau potable.

Il y a deux types de produits qui seraient susceptibles d'être utilisés pour le traitement de l'eau.

Il s'agit :

- du sel d'aluminium
- du chlorure de fer.

.../...

Le sel d'aluminium qui fait, actuellement, l'objet d'études, présenterait un risque avéré pour les personnes atteintes d'insuffisance rénale et un risque qui resterait, toutefois, à démontrer pour les maladies dégénératives.

Cependant, Madame la Présidente trouve opportun d'en informer les élus.

Monsieur Eric CHEVALIER, chimiste de formation, indique qu'en ce qui concerne le sel d'aluminium, le traitement est, aujourd'hui, bien maîtrisé.

Cependant, Monsieur Thomas KLODZINSKI se pose la question de savoir si la consommation de chlorure de fer ne sera pas plus importante que le sel d'aluminium, ce qui entraînerait également un surcoût.

Monsieur Hervé MINELLO rappelle que les réglages de l'usine de traitement sont prévus pour l'utilisation du sel d'aluminium. En outre, il n'exclut pas l'éventualité d'un fonctionnement avec ces 2 types de traitement car l'aquadaf est conçu pour fonctionner avec ces 2 produits.

Monsieur Thomas KLODZINSKI émet alors l'idée de traiter l'eau, pendant toute la période des essais de garantie, avec du sel d'aluminium. Après ladite période, il sera toujours temps de voir s'il est judicieux d'utiliser un produit chloroferrique.

- ◆ **Personnel**
 - **Point sur les recrutements**
 - **Démarche de formation au fonctionnement des installations**

Le responsable de la station de traitement d'eau et l'électromécanicien commencent le 1^{er} avril. Ils vont suivre une formation assurée par la société DEGREMONT SERVICES.

- ◆ **Tarification de la vente d'eau brute aux collectivités par la ville de SAINT ETIENNE**
Délibération du conseil municipal de SAINT ETIENNE en date du 4 décembre 2006

A titre d'information, Monsieur Flavien PASQUATO, à l'appui d'une délibération du conseil municipal du 4 décembre 2006 de la ville de SAINT ETIENNE, indique que cette municipalité a appliqué un principe d'égalité sur les tarifs de vente d'eau brute, entre les différentes collectivités qu'elle approvisionne en eau, pour les nouvelles conventions ou les nouvelles livraisons.

Ainsi, l'adoption d'une nouvelle convention pour la vente d'eau brute par la ville de SAINT ETIENNE, par le comité syndical réuni le 12 février dernier, a entraîné l'application d'un nouveau tarif d'achat d'eau brute pour le SYMPAE.

- ◆ **Réflexion à engager sur l'inauguration de la nouvelle station**

Au vu du temps nécessaire pour assurer la logistique en vue de l'inauguration de la nouvelle station de traitement d'eau potable, l'assemblée décide de reporter cette cérémonie en septembre prochain.

ADDUCTION DU PUIITS DU VERT

VI. TRAVERSEE DE LA LOIRE – PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIE AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES IRH INGENIEUR CONSEIL – CHENU

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'unité de production d'eau potable syndicale et des infrastructures permettant l'adduction vers le

syndicat du Haut Forez a été confiée à la société IRH Environnement Agence Rhône-Alpes, en vertu d'un marché, passé le 7 juin 2002, notifié audit groupement le 26 juin 2002.

Ce marché prévoyait une tranche conditionnelle n° 1 relative à la construction proprement dite de la station et une tranche conditionnelle n° 2 portant sur la réalisation des réseaux d'adduction.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (S.I.A.E.P.) du Haut-Forez a anticipé la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable pour la traversée de la Loire, en vue de l'alimentation en eau de son syndicat. Cependant, lors d'essais réalisés, dernièrement, sur cette canalisation, il a été constaté que celle-ci ne supporte pas une pression suffisante et n'est pas parfaitement étanche. Par conséquent, il s'avère nécessaire de constituer un nouvel ouvrage permettant l'adduction vers le syndicat du Haut-Forez.

Dans la mesure où le marché initial de maîtrise d'œuvre susvisé n'a pas prévu l'éventualité de créer une nouvelle conduite, il est opportun d'envisager la passation d'un avenant n° 3 au marché considéré, étant entendu que cette nouvelle mission, confiée au groupement IRH INGENIEUR CONSEIL – CHENU dont le mandataire est la société IRH INGENIEUR CONSEIL, fait partie intégrante du projet d'adduction au réservoir du Puits du Vert.

Par conséquent, l'avenant n° 3 dont il s'agit a pour objet de confier, audit groupement, la maîtrise d'œuvre complète, relative à la réalisation de la conduite d'adduction d'eau potable, sur la commune de BAS en BASSET, pour la traversée de la Loire.

Il est à noter que les phases « Etude de projets » (PRO) et « Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux » (ACT) ressortent à un montant de 5 600,00 € HT. Les autres étapes complémentaires à la maîtrise d'œuvre pour la traversée de la Loire sont incluses dans le marché initial.

L'avenant n° 3 dont il s'agit a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion de ce jour, préalablement à la présente séance.

Eu égard aux motivations ci-avant énoncées, cette instance s'est prononcée favorablement pour confier une mission complète supplémentaire de maîtrise d'œuvre, au groupement IRH INGENIEUR CONSEIL - CHENU, correspondant à un montant de 5 600,00 € HT, soit un pourcentage de l'ordre de 2,28 % par rapport au montant initial du marché.

Le comité syndical, à l'unanimité sur 16 votants, accepte la passation sur les bases énoncées, d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre sus-énoncé, passé entre le SYMPAE et le groupement d'entreprises IRH INGENIEUR CONSEIL - CHENU, ayant pour objet la réalisation de la conduite d'adduction d'eau potable pour la traversée de la Loire.

VII. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR LA TRAVERSÉE DE LA LOIRE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Tel qu'il est évoqué ci-avant, la prestation de maîtrise d'œuvre supplémentaire pour la traversée de la Loire a été confiée au groupement IRH INGENIEUR CONSEIL – CHENU.

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée, du dossier de consultation, élaboré à cet effet.

.../...

Il s'agit d'un marché de travaux de type conception et exécution, à prix global et forfaitaire. Il porte sur la traversée de la Loire et de l'Ance, y compris la jonction avec les conduites en attente de part et d'autres sur les rives. Le lieu d'exécution des travaux est situé sur la commune de BAS en BASSET.

Les candidats doivent impérativement répondre sur la base des dispositions figurant dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P.) ainsi que sur les options requises et également sur la ou les variantes imposées par le maître d'ouvrage. Le marché restera ouvert aux variantes proposées par les entreprises dans les limites décrites dans le règlement de la consultation. Dans le cas où des variantes seraient proposées, ces dernières devront impérativement respecter les clauses imposées dans le cahier des charges.

Il s'agirait d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 146 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu avec une entreprise générale spécialisée dans la réalisation de réseaux d'eau potable en rivière, ou avec un groupement solidaire d'entreprises ayant pour mandataire, l'entreprise spécialisée.

Le titulaire sera sélectionné en vertu du principe de « l'offre économiquement la plus avantageuse » sur la base des critères suivants :

<u>Critères de jugement</u>	<u>Pourcentages de pondération</u>
1°) le prix des prestations :	40 %
2°) la valeur technique de l'offre et le respect du C.C.T.P. :	40 %
3°) les délais d'exécution :	20 %

De plus, les critères ci-dessus seront appréciés au moyen de sous-critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Madame la Présidente donne ensuite la connaissance de l'estimatif envisagé du marché de travaux, objet des présentes dispositions, qui ressort à un montant de l'ordre de 300 000 €HT.

Le comité syndical,
A l'unanimité,
Sur 16 votants,

- confirme la mise en œuvre, sur les bases énoncées, d'une procédure adaptée relative à la dévolution des travaux portant sur la réalisation de la conduite d'adduction d'eau potable pour la traversée de la Loire, dans le cadre de la réalisation des infrastructures permettant l'adduction vers le syndicat du Haut-Forez,
- approuve le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Dans le cadre de la finalisation du dossier de consultation des entreprises, Monsieur Thomas KLODZINSKI demande aux délégués s'ils souhaitent procéder, par souci de sécurité, aux essais hydrogéologiques préconisés. La réalisation de ces études de sol représenterait une somme de 4 800 à 5 400 €

Monsieur Christian ROSSIGNOL rappelle que des études géotechniques ont été nécessairement réalisées, lors de la mise en place des précédentes canalisations.

Monsieur Joseph CHAPUIS met en garde l'assemblée sur l'éventuel risque de disposer une canalisation à proximité de l'ouvrage existant. N'y-a-t-il pas une distance de sécurité à respecter ? Il serait favorable à l'utilisation du fourreau existant sous la Loire.

.../...

Monsieur Thomas KLODZINSKI résume le choix des délégués sur les options requises qui seraient de:

- solution de base 1 : la réalisation d'un forage
- solution de base 2 : conserver le fourreau existant sous la Loire
- offres variantes, imposées ou libres

VIII – CONTENTIEUX EXBRAYAT : AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE D'ESTER EN JUSTICE

Madame la Présidente informe l'assemblée que Monsieur et Madame EXBRAYAT, domiciliés sur la commune de BAS en BASSET, ont déposé, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, une requête aux fins de désignation d'un expert, en vue de la détermination du préjudice qu'ils auraient subi, dans le cadre de la réalisation des travaux d'adduction au Puits du Vert.

Elle précise que sont cités à l'instance, le SYMPAE, maître d'ouvrage, la société SOGEA Rhône - Alpes, titulaire du marché de travaux, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) de la Haute-Loire, conducteur d'opération, le bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL, maître d'œuvre.

Elle ajoute qu'au titre de la responsabilité civile, le SYMPAE dispose d'un contrat, auprès de la compagnie d'assurances AGF. Cette dernière, saisie par le SYMPAE, a mandaté Maître BONNET, avocat, au PUY en VELAY, aux fins de rédaction du mémoire en défense.

Le comité syndical,

A l'unanimité sur 16 votants,

- autorise Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, à ester en justice dans cette affaire en tant que de besoin,
- désigne Maître BONNET, avocat, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires dans l'intérêt du syndicat.

Cependant, Madame la Présidente doute de l'influence de la tranchée réalisée par l'entreprise SOGEA sur les dégâts occasionnés.

Monsieur Joseph CHAPUIS, quant à lui, indique que la responsabilité de la société SOGEA peut être mise en cause du fait que la tranchée a été laissée ouverte un certain temps.

IX. COMMUNE DE BEAUZAC

- EXAMEN DE LA DEMANDE DE REFECTION DE VOIRIE

Une lettre de la mairie de BEAUZAC relative à la reconstruction de la chaussée dans le secteur de Bérard, accompagnée d'un devis quantitatif et estimatif, est distribuée à l'assemblée.

Des photos de l'état actuel de la route de Bérard sont projetées sur vidéoprojecteur.

Monsieur Jean PRORIOL explique à l'assemblée qu'il a fait réaliser un constat d'huissier sur le secteur de Bérard, suite aux travaux de pose de canalisation. Il indique que le passage répétitif des camions entre le Cortial Haut et le Cortial Bas, alors que le tonnage est limité, a entraîné des détériorations de la chaussée existante. L'entreprise PAULET a donc chiffré le coût d'une réfection totale de voirie qui ressort à un montant de 111 000 €. La commune de BEAUZAC souhaiterait une participation financière conséquente du groupement SOGEA-MOULIN et du SYMPAE.

Madame la Présidente affirme que la route, qui est l'objet de cette réclamation, n'a pas de structure de fondation.

Monsieur Marc MILLION a rencontré le groupement SOGEA-MOULIN qui lui a précisé s'en tenir aux dispositions du marché.

Monsieur Joseph CHAPUIS insiste sur le fait que le groupement doit remettre en état la voirie, selon la structure de la chaussée existante.

Madame la Présidente fait part de sa surprise sur le montant élevé de ce devis comprenant un enduit tri couche et la mise en oeuvre d'un enrobé. Selon le devis ci-joint, il s'agit de refaire entièrement, 8500m² de tri couche et 2 100 m² d'enrobé, notamment.

Madame la Présidente convient d'un rendez-vous sur le site avec le groupement SOGEA-MOULIN, le maître d'œuvre IRH, la mairie de BEAUZAC et des représentants du SYMPAE.

- MODALITES DE PIQUAGE DE LA CROIX BLANCHE

Puis, Madame la Présidente évoque le problème du piquage de la Croix Blanche, sur la commune de BEAUZAC.

Elle relate que le SYMPAE a été alerté du risque de rupture est envisageable au niveau du piquage de la Croix Blanche lors de la remise en eau.

Un devis a été réalisé par l'entreprise SOGEA pour la consolidation de l'ouvrage existant qui ressort à un montant de l'ordre de 2 500 €. Ce devis étant resté sans réponse, le SELL a alors pris rendez-vous le 12 mars courant, avec la mairie de BEAUZAC, pour un constat sur site. Suite à un contretemps de la mairie de BEAUZAC, le problème a finalement été réglé par téléphone, auprès de Monsieur Marc MILLION. Ce dernier a pris la décision de ne pas engager les travaux suggérés, au vu du coût élevé du devis.

En effet, Monsieur Marc MILLION explique qu'il a échangé avec Monsieur CLEMENCON du SELL qui lui a précisé que l'alimentation se ferait alors par l'intermédiaire du réservoir, pour éviter les inconvénients évoqués ci-dessus.

Madame la Présidente précise que la DDEA, la société IRH et le SYMPAE ont émis des réserves sur ce raccordement. A ce titre, le SYMPAE a adressé une lettre à la commune de BEAUZAC aux fins de s'exonérer de toute responsabilité, en cas de désordre éventuel à venir, sur la conduite existante.

Monsieur Jean PRORIOL indique que la remise en eau a eu lieu dernièrement. Celle-ci s'est déroulée sans difficulté, pourtant l'ouvrage existant n'a pas été renforcé.

RESSOURCE DE SECOURS

X. BILAN DE LA VISITE DE TERRAIN DU 18 FEVRIER, DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE D'UN TRACE ALTERNATIF A CELUI DU DOSSIER APS

Suite à la visite de terrain en vue de la recherche d'un tracé alternatif pour la ressource de secours, Monsieur Hervé MINELLO indique que la pose d'une canalisation à proximité de celle déjà existante appartenant à la ville de SAINT ETIENNE risque de déstabiliser cette dernière. D'autant plus que compte tenu de la présence de rocher, l'utilisation d'explosif serait inévitable.

.../...

Dans ce cas, il s'avère judicieux de revenir à la solution de base.

◆ **Levés topographiques en cours de réalisation - élaboration de l'APD par Monsieur Jean REYNAUD - approbation au prochain comité syndical**

Madame la Présidente indique que les levés topographiques et bathymétriques pour la ressource de secours sont, en cours de réalisation, par le cabinet CHALAYE.

Une fois les levés terminés, ceux-ci seront transmis au maître d'œuvre, le bureau d'études BE_IE, afin qu'il finalise l'avant projet définitif pour une validation, lors du prochain comité syndical.

Par ailleurs, le marché relatif à l'établissement des servitudes, confié au cabinet foncier EURYECE, est en attente d'être notifié.

En effet, Madame la Présidente préconise d'inspecter le terrain avec, entre autres, un expert, avant de diffuser le tracé audit cabinet.

Monsieur Christian ROSSIGNOL souligne qu'avant tout commencement de chantier, il est judicieux d'affiner le tracé par une visite sur les lieux.

◆ **Prise d'eau de secours dans la Loire – déclaration du dossier complet de la Préfecture**

Le dossier de demande d'autorisation de prélèvement dans la Loire, au titre de la loi sur l'eau, a, dernièrement, été complété par le bureau d'études CESAME, en charge de cette affaire. Il va être transmis, sous peu, à la Préfecture pour instruction.

XI. BILAN DU COMITE DE PILOTAGE DU 25 FEVRIER DERNIER, SUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LAVALETTE

Suite à la dernière réunion du comité de pilotage sur la sécurisation de la ressource de Lavalette, plusieurs scénariis sont envisagés. Deux d'entre eux ressortent plus particulièrement :

- le bypass du Lignon,
- la remise en état du barrage des Plats.

L'étude des besoins globaux moyens journaliers, réalisée à la demande du SIDEFH, fait apparaître un besoin de 70 000 m³/ jour dont 10 000 m³/ jour environ pour le SIPEP et AUREC sur LOIRE, le SYMPAE et le Syndicat de la Semène.

La ressource de secours envisagé par le SYMPAE devrait normalement assurer un débit d'eau brute de 14 000 m³ par jour.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'il y a une pression forte de l'Etat, en vue de l'inspection prochaine du barrage de LAVALETTE, à l'échéance 2010. Toutefois, elle maintient qu'un calendrier va être présenté par la ville de SAINT ETIENNE, dans le cadre de la réalisation d'une ressource de secours. Aussi, la préfecture sera amenée, probablement, à s'adapter à ce planning.

Par ailleurs, le barrage des Plats ne serait pas remis en état avant l'échéance 2012.

Madame la Présidente conclut en précisant que le projet de la ressource de secours doit s'inscrire, dans un schéma plus global, afin de trouver de nouveaux partenaires et de nouveaux financements.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

XII. REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE TECHNICITE DE MONSIEUR HERVE MINELLO, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE MONISTROL sur LOIRE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que Monsieur Hervé MINELLO bénéficie d'une indemnité de technicité en vertu d'une délibération du comité syndical du 24 mars 2000 pour les missions d'assistance, de conseils techniques, de suivi en matière de gestion d'installations qu'il conduit dans le cadre de l'activité du syndicat.

Ladite indemnité, réglée semestriellement, à partir du 1^{er} avril 2000, représente, à ce jour, une somme de 70 €par mois.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération de mise en place de la nouvelle ressource en eau syndicale, Madame la Présidente souhaite remercier Monsieur Hervé MINELLO, pour sa participation active, à l'élaboration du projet, dans sa globalité.

Pour ces motifs, et au vu également de la mise en service prochaine de la station de traitement d'eau, Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer en faveur de l'octroi d'une indemnité au profit de Monsieur Hervé MINELLO.

Monsieur Dominique FREYSSNET s'abstient de ce vote parce qu'il considère que Monsieur Hervé MINELLO est, déjà, rémunéré, pour ce travail, dans le cadre de l'exécution de ces fonctions.

Le comité syndical, par 15 POUR, 1 ABSTENTION, sur 16 votants, décide d'attribuer une indemnité exceptionnelle à Monsieur Hervé MINELLO, d'un montant de 750 €nets, versée en une seule fois, en supplément de son indemnité de technicité.

Les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, et aucun délégué syndical ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22H30.

La Présidente,

Colette CHAMBONNET-ROCHER